

- Les studios devront être rendus propres et en bon état,
- Les régisseurs peuvent être sollicités pour intervenir sur un problème quelconque sous réserve de leur disponibilité,
- Il est interdit de modifier le câblage sauf après autorisation des encadrants,
- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances raisonnables et à suivre les conseils des régisseurs lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci,
- Chaque utilisateur des studios doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol,
- Les horaires d'enregistrement et de répétition sont fixes. Il sera demandé aux usagers de considérer le temps d'installation et de démontage dans cet horaire strict,
- La durée d'un créneau de répétition est fixée à trois heures maximum.

Article 8 - Les horaires et les tarifs des studios sont affichés dans la structure ; ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de nécessité (travaux, fermeture annuelle, ...). Ils sont définis pour chaque année civile par la ville.

Article 9 - L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 10

- Lors de leur location ou mise à disposition, les équipements des studios sont sous la responsabilité des utilisateurs qui restent donc responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une utilisation inadéquate.
- En aucun cas la structure ne pourrait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens personnels, et notamment de matériels ou instruments de musique.
- L'utilisation du matériel appartenant aux studios (sonos, micros, câbles...) ne peut faire l'objet d'aucun prêt ni location à l'extérieur.

Chaque usager atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.



Atelier d'écriture • Composition • Enregistrement

Les studios musicaux ouvrent leurs portes aux Ulisiens tous les mercredis et samedis de 14h à 18h

N'hésitez pas à vous renseigner sur place !

Maison pour tous des Amonts - Centre commercial des Amonts
Avenue de Saintonge - 91940 Les Ulis - Tél : 01 69 86 09 67

Restez informés

lesulis.fr    
@lesulisofficiel

Demande de créneaux 2021



Studios musicaux des Ulis
Tél. : 01 69 86 09 67

les
Ulis

Créneaux d'ouverture :

Mardi, jeudi et vendredi : de 18h à 23h

Mercredi et samedi : de 14h à 23h

Date du retour du dossier : _____

Nom et prénom (représentant) : _____

Adresse du représentant : _____

Code postal – Ville : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom du groupe et composition musicale : _____

Ville(s) de résidence : _____

Nom des membres du groupe et âges : _____

Style musical : _____

Date et horaire de réservation : _____

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des studios et j'accepte les conditions générales de location.

Signature du représentant :



Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès de rectification et de suppression des informations vous concernant.

Studios de musique - MPT des Amonts Règlement intérieur

Les usagers des studios s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Préambule

Rappel des objectifs et valeurs des studios :

- Démocratiser les pratiques musicales,
- Accompagner les parcours de musiciens, de l'amateur au professionnel,
- Développer le lien social, dans une perspective d'épanouissement personnel et collectif,
- Valoriser les compétences et les initiatives des acteurs locaux par le partenariat et la complémentarité,
- Faciliter l'accès à la culture pour tous.

Article 1 - Les usagers des studios s'interdisent les pratiques et comportements suivants dans les locaux :

- Fumer,
- Consommer des substances illicites ou de l'alcool,
- Introduire des objets illicites ou dangereux,
- Consommer nourriture et boissons à l'intérieur,
- Entrer dans les locaux en état d'ébriété,
- Avoir un comportement irrespectueux à l'égard des bâtiments, du matériel, du personnel et des autres usagers,
- Donner accès ou pénétrer dans l'équipement avec un animal,
- Exercer une activité d'ordre commercial sans l'accord du Maire.

Dans le cas de constatation d'un manquement à cet article, les usagers en cause seront susceptibles d'être exclus temporairement ou définitivement de la structure.

Article 2 - Le responsable du groupe utilisateur doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance de la totalité des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Article 3 - Les utilisateurs doivent remplir le cahier d'état des lieux à leur arrivée et à leur départ pour chaque répétition. Toute remarque doit y être indiquée. En cas de dégradation de matériel, les utilisateurs s'engagent à contacter le responsable des locaux.

Article 4 - Un espace réservé à la détente et à la communication est prévu à l'accueil des studios. Il est à la disposition des utilisateurs.

Article 5 - Un entretien préalable avec tous les membres du groupe et un encadrant des studios est obligatoire pour la constitution du dossier d'inscription.

Article 6

- Il est obligatoire de réserver : aucun créneau de studio ne sera attribué sans réservation,
- Les usagers qui désireront réserver des studios peuvent avoir à déposer, avant toute location, un chèque de caution de 150€ restitué après utilisation des locaux,
- Le prix de la location sera intégralement acquitté avant l'utilisation des studios,
- Les annulations doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance. Toute réservation prise et non annulée sera facturée.

Article 7

- Les membres du groupe bénéficient avant usage d'un temps de formation à l'utilisation du matériel, obligatoire et adapté, avec un encadrant,
- Les studios de répétition pourront être utilisés de façon collective (groupes), individuelle ou accompagnée des encadrants techniques (gestion sonore, disposition instrumentale, communication, préparation de l'enregistrement studio, ...),